

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A319/A320

Commandes de vol - Calculateur ELAC (Elevator and Aileron Computer) (ATA 27)

APPLICABILITE :

Avions AIRBUS INDUSTRIE A319 et A320 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de calculateur ELAC standard L80 de référence :

- P/N 3945122505 installés selon la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 27276 en production ou par le Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1121 en exploitation
- ou,
- P/N 3945123505 installés selon la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 27845 en production ou par le Bulletin Service THALES AVIONICS 394512-27-017 en exploitation
- ou,
- P/N 3945128101 installés selon la modification AIRBUS INDUSTRIE n° 26910 en production.

Les aéronefs ayant reçu application de la modification n° 31395 (mise en place du standard ELAC L81) en production ou du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-24-1135 en exploitation ne sont pas concernés par cette Consigne de Navigabilité (CN).

RAISONS :

Les investigations qui ont fait suite à un incident récent en courte finale ont révélé que lors d'atterrissages en conditions d'environnement agité (fortes rafales, turbulences), les logiques de fonctionnement du calculateur ELAC (protection en angles d'attaque élevés) peuvent conduire à une activation de la loi de protection d'incidence en approche finale qui peut limiter sévèrement l'autorité à cabrer du manche.

La CN 2001-106(B) avait été émise le 26 mars 2001 puis révisée le 25 juillet 2001 pour imposer la révision du Manuel de Vol (AFM) par insertion de la TR 4.03.00/14.

L'objet de la présente CN est de reprendre les exigences de la CN 2001-106(B) R1 et de mandater le nouveau standard ELAC L81 sur tous les avions A319/A320.

ACTIONS :

1. Dans les 10 jours qui suivent le 4 Août 2001 (date d'entrée en vigueur de la CN 2001-106(B)R1), insérer une copie de cette CN ou de l'AFM TR 4.03.00/14 dans le Manuel de Vol de l'avion (AFM) et appliquer les procédures correspondantes :

"

For approach to runways:

- With known gusty environments, specially if these conditions generate vertical gusts due to the surrounding terrain,
- or
- When the reported wind gust increment (max. wind minus average wind) is greater than 10 knots,
- or
- When moderate to severe turbulence is expected on short final.

The flight crew should strictly adhere to the following procedure:

- For manual landing:
 - Use CONF 3 for approach and landing,
 - Minimum VAPP is VLS(CONF 3) + 10 kts,
 - Correct the landing distance for the speed increment,
 - If the "SINK RATE" GPWS warning occurs below 200 ft, immediately initiate a go-around.

Note: When in alternate law, this procedure does not apply since the high AOA protection law is not active.

- For automatic landing

Provided conditions for automatic landing are fulfilled:

- Use CONF FULL or CONF 3 for automatic approach and landing,
- Minimum VAPP is VLS + 5 kts,
- Strictly apply automatic approach and landing procedures even with visual references,
- If automatic approach and landing is discontinued, immediately initiate a go around, manual landing is not authorized.

"

2. Avant le 31 décembre 2002, remplacer tous les calculateurs ELAC L80 par le dernier standard L81 pour tous les A319/A320 conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1135.

Cette CN remplace la CN 2001-106(B) R1 qui est annulée par sa Révision 2.

REF. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A320-27-1135
(Toute révision ultérieure approuvée de ce BS est acceptable).

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception à compter du 17 OCTOBRE 2001